

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS238

présenté par
M. Jacquat, rapporteur

ARTICLE 59

Après le mot :

« journalières »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« pendant la période d'incapacité temporaire de travail : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La formulation actuelle de l'alinéa 2 est ambiguë quant à la nature de l'incapacité pouvant donner lieu au versement d'indemnités journalières.

Il est donc proposé de la remplacer par les termes « incapacité temporaire de travail ».